



IMO-OMI



UNEP-PNUE

**REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY
RESPONSE CENTRE FOR THE MEDITERRANEAN SEA (REMPEC)**

**CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION
D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

**MEDITERRANEAN ACTION PLAN
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**



9^{ème} réunion des Correspondants du Centre Régional
Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence
contre la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.30/6/1
30 mars 2009

Malte, 21-24 avril 2009

Original: anglais

Point 6 de l'ordre du jour

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL
TECHNIQUE MEDITERRANEEN (MTWG)**

Note du Secrétariat

Contexte

1. La réunion des Correspondants du REMPEC qui s'est tenue en 2000 a approuvé l'établissement d'un Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) visant à faciliter l'échange de données techniques et autres informations scientifiques sur les questions relatives à la préparation à la lutte et à la lutte contre la pollution marine accidentelle, ainsi que les lignes directrices relatives aux méthodes de travail du Groupe (« Lignes directrices du Groupe de travail technique méditerranéen »).

2. La nécessité d'un tel forum régional a été réaffirmée par une décision de la Douzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la convention de Barcelone (UNEP(DEC)/MED IG.13/8, Annexe IV, Appendice 1, Monaco 14-17 novembre 2001), par laquelle il a été convenu que le REMPEC noue et entretienne d'étroites relations de travail avec d'autres centres régionaux du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) et avec les « organismes régionaux spécialisés » jouant un rôle de coordination, comme le prévoyait le plan d'action pour le Méditerranéen, en particulier les institutions scientifiques de la région.

3. La Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (ci-après « la Stratégie »), qui a été adoptée en 2005 par la 14^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes à la convention de Barcelone (UNEP (DEC)/MED IG.16/3, Portoroz, Slovénie, 8-11 novembre 2005), traite également de la question de la coopération avec d'autres organisations. L'objectif spécifique 17 de la Stratégie énonce que les Parties contractantes devraient encourager :

- leurs institutions scientifiques et techniques respectives et l'industrie à s'impliquer activement dans les activités et programmes de recherche et développement liés à la prévention, la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle,
- leurs institutions et leurs industries nationales respectives à présenter les résultats de leurs activités et de leurs programmes de recherche et développement dans les forums internationaux.

4. En outre, les activités menées par le MTWG facilitent la mise en œuvre des objectifs spécifiques suivants de la Stratégie :

- **Objectif spécifique 18 :** améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité du processus décisionnel en cas d'incidents de pollution du milieu marin grâce au développement et au recours à des outils techniques et d'aide à la décision.
- **Objectif spécifique 20 :** réviser les recommandations, principes et directives actuels et en développer de nouveaux pour faciliter une coopération internationale et une assistance mutuelle dans le cadre du protocole «Prévention et Situation Critique».

Amendement aux lignes directrices du Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG)

5. Conformément à l'article 3 des lignes directrices du MTWG, « les réunions des Correspondants du REMPEC devraient examiner et réviser périodiquement ces lignes directrices et formuler des recommandations, s'il y a lieu, pour faciliter les travaux du Groupe ». Par conséquent, la huitième réunion des Correspondants du REMPEC, qui s'est tenue à Malte en 2007, a décidé à l'unanimité de :

- désigner le REMPEC comme Secrétariat du MTWG et lui donner mandat de modifier les lignes directrices du MTWG en conséquence et de les transmettre ensuite aux correspondants nationaux,
- conserver au MTWG son caractère de groupe par correspondance,
- désigner les entités et/ou responsables nationaux appropriés comme points de contact du MTWG,
- envisager de faire du MTWG un forum régional par le biais duquel les Parties contractantes pourraient contribuer aux travaux pertinents menés à l'échelle internationale (ex. : Groupe technique OPRC-HNS de l'OMI).

6. Comme l'avait demandé la huitième réunion des correspondants du REMPEC, les lignes directrices du MTWG ont été amendées par le Secrétariat et transmises aux correspondants OPRC en novembre 2007.

Programme de travail du MTWG

7. En mai 2007, la 8^{ème} réunion des correspondants du REMPEC a prié le MTWG d'élaborer:

- des lignes directrices sur l'évaluation des opérations de nettoyage du littoral;¹
- un outil d'aide à la décision en matière de gestion des déchets ; et
- des lignes directrices techniques sur l'évaluation et les techniques de récupération des hydrocarbures immergés.

8. Comme demandé dans les lignes directrices amendées du MTWG, les Parties contractantes ont désigné les entités et/ou responsables nationaux appropriés comme points de contact pour les trois activités du programme de travail du MTWG, comme suit :

- 13 nominations pour l'élaboration des « lignes directrices sur l'évaluation des littoraux méditerranéens pollués par les hydrocarbures »,
- 14 nominations pour l'élaboration d'un outil d'aide à la décision en matière de gestion des déchets, et
- 13 nominations pour l'élaboration de lignes directrices techniques sur l'évaluation et les techniques de récupération des hydrocarbures immergés.

Coopération entre le forum régional (MTWG) et le forum international (Groupe technique OPRC-HNS de l'OMI)

9. Suite à la décision de la 8^{ème} réunion des Correspondants du REMPEC, le MTWG a contribué, en tant que forum régional, aux travaux réalisés au niveau international. Le programme de travail du MTWG a été présenté à la Sixième réunion du Groupe technique OPRC-HNS de l'OMI. Suite à la proposition du Secrétariat, la Cinquante-sixième session du Comité de la protection du

¹ Le titre des Lignes directrices sur l'évaluation des opérations de nettoyage des littoraux est devenu «lignes directrices sur l'évaluation des littoraux méditerranéens pollués par les hydrocarbures » afin d'éviter toute confusion et d'axer le titre sur l'objectif des lignes directrices, tel que précisé au paragraphe 15 du présent document.

milieu marin (MEPC) de l'OMI a convenu d'inclure dans le programme de travail du Groupe technique OPRC-HNS les éléments suivants :

- la participation à l'élaboration du projet de « lignes directrices pour l'évaluation des littoraux méditerranéens pollués par les hydrocarbures », par le biais d'un groupe de correspondance sous la coordination du REMPEC, en examinant :
 - .1 le projet d'étude comparative des lignes directrices existantes pour l'évaluation des opérations de nettoyage des littoraux, devant être élaboré par le REMPEC,
 - .2 le projet de « lignes directrices pour l'évaluation des littoraux méditerranéens pollués par les hydrocarbures », devant également être élaboré par le REMPEC, et qui recueillera les meilleures pratiques dans le domaine de l'évaluation des opérations de nettoyage des littoraux, y compris des formulaires-types,
- la révision d'une matrice (outil d'aide à la décision) sur la base des résultats de l'étude sur la gestion des déchets en Méditerranée devant être menée par le REMPEC, par le biais du MTWG,
- amorcer l'élaboration de lignes directrices techniques sur l'évaluation et les techniques de récupération des hydrocarbures immergés.

Lignes directrices méditerranéennes pour l'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures

10. Le Secrétariat, en coopération avec le MTWG, a mis en œuvre les deux phases du projet :
 - Phase I : étude comparative des lignes directrices actuelles sur l'évaluation des opérations de nettoyage des littoraux, ci-après appelée « étude comparative » ;
 - Phase II : projet de « lignes directrices méditerranéennes sur l'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures ».
11. En vue de mettre en œuvre les deux phases du projet, le MTWG a reçu l'appui technique de l'entreprise « Oil Spill Training Company Ltd », engagée par le REMPEC.
12. Il est rappelé qu'il est essentiel d'effectuer une évaluation des littoraux à la suite d'un déversement. Celle-ci peut être effectuée à des fins diverses, notamment pour:
 - définir l'étendue et l'importance du déversement d'hydrocarbures,
 - fixer les priorités en matière de protection des littoraux et de potentiel de remobilisation,
 - évaluer des stratégies et tactiques de traitement et élaborer des plans de traitement,
 - fournir des instructions très précises au personnel impliqué dans les opérations de nettoyage sur chaque segment de littoral,
 - fournir un aperçu de la situation et de l'état d'avancement de la lutte contre le déversement,
 - jeter les fondements des inspections et évaluations après traitement, etc.
13. Les lignes directrices ont pour principal objectif de fournir aux États côtiers touchés par un incident de pollution les connaissances nécessaires leur permettant d'entreprendre, immédiatement après le déversement d'hydrocarbures et pendant les opérations de nettoyage, des études complètes et détaillées des littoraux. Un exemplaire du projet de lignes directrices figure dans le document REMPEC/WG.30/INF.12.
14. Les lignes directrices ont également pour but d'harmoniser l'évaluation des littoraux de la région et de faciliter l'échange d'informations entre Parties contractantes, ainsi qu'entre les Parties contractantes, les organisations internationales, le REMPEC, les experts internationaux et autres professionnels qui peuvent aider les États touchés à lutter contre l'incident.
15. Le projet de lignes directrices est spécialement conçu pour les missions sur le terrain mais il vise aussi à sensibiliser les principales administrations chargées des interventions d'urgence. Le document a été rédigé sur la base d'une approche didactique et en vue d'être facilement reproduit en

noir et blanc pour garantir une diffusion rapide lorsque plusieurs experts sont attendus sur différents sites.

16. Le projet est principalement axé sur la collecte de données issues des évaluations des littoraux, et non pas sur l'analyse et l'utilisation de ces données par les décideurs lorsqu'ils planifient les interventions d'urgence.

17. Il convient de souligner que le niveau de détail des informations recueillies peut varier en fonction de la phase d'intervention. A titre d'exemple, lors de la phase initiale de l'opération, des informations de base simples peuvent suffire pour prendre des mesures d'intervention immédiates. Ce niveau de détail gagne en importance à mesure que l'opération avance et lorsqu'elle touche à sa fin, au moment notamment de définir le degré ultime de nettoyage. Les études doivent être en adéquation avec l'objectif recherché; ces objectifs doivent être clairs dès le début et à chaque phase de l'intervention.

18. Ainsi, pour faciliter cet exercice et guider l'inspection des littoraux, un modèle de « formulaire d'évaluation des littoraux pollués par des hydrocarbures » a été élaboré par le MTWG et figure dans le projet de lignes directrices. Le degré de renseignement de ce formulaire assez complet dépendra du stade d'avancement de l'intervention.

19. Afin de faciliter l'identification des types de littoraux ainsi que la nature et l'épaisseur de la nappe de pétrole, des illustrations photographiques ont été intégrées dans le projet de lignes directrices. A cette fin, le MTWG a été prié de fournir des photographies des différents types de littoraux méditerranéens correspondants. Au moment de l'établissement du présent rapport, seuls OTRA SARL et ITOFF ont fourni des photographies.

20. Suite à la présentation de l'étude comparative (MEPC/OPRC-HNS/TG 8/3/2) à sa huitième réunion, le Groupe technique OPRC-HNS examinera le projet final de lignes directrices à sa neuvième réunion, qui se tiendra à Londres du 6 au 10 juillet 2009. Le document final issu de la réunion sera transmis au MTWG ainsi qu'aux Correspondants OPRC pour examen.

21. Le Secrétariat remercie les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, notamment les entités nationales et les responsables nommés en tant que correspondants du MTWG qui ont soutenu cette initiative, ainsi que le Groupe technique OPRC-HNS pour ses contributions et commentaires fournis au cours de l'élaboration du présent projet de lignes directrices.

22. Le Secrétariat est également conscient et profondément reconnaissant de l'appui et des contributions reçues du « Centre français de documentation de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux » (CEDRE), l'*International Tanker Owners Pollution Federation Ltd.* (ITOPF), M. Sergy Gary de *S3 Environmental*, expert renommé en matière de concept de l'équipe d'évaluation des opérations de nettoyage des littoraux (SCAT), OTRA SARL, la *Maritime & Coastguard Agency* (MCA) du Royaume-Uni, la *National Oceanic and Atmospheric Administration* (NOAA) des Etats-Unis et Environnement Canada, qui ont fourni des commentaires précieux et des documents d'informations pertinents.

23. *In fine*, pour faciliter l'intégration de l'évaluation systématique des littoraux dans les opérations nationales d'intervention et pour renforcer l'efficacité de ces interventions, un programme de formation sur l'évaluation des littoraux fondé sur des programmes actuels mis en place dans des pays extérieurs à la région méditerranéenne (ex : Canada, Nouvelle-Zélande) sera élaboré. Il est prévu que le REMPEC organise une formation pilote durant la période biennale 2010-2011.

Outil d'aide à la décision en matière de gestion des déchets en Méditerranée

24. Dans le prolongement de la décision de la huitième réunion des Correspondants du REMPEC, le Secrétariat a commencé la mise en œuvre du projet décrit ci-après :

- Phase I: l'« étude sur la gestion des déchets provenant de déversements d'hydrocarbures en Méditerranée » avait pour but d'élaborer et de diffuser aux États côtiers méditerranéens un questionnaire relatif à leurs politiques nationales respectives en matière de gestion des déchets. Le questionnaire couvrait les aspects techniques, logistiques, financiers et juridiques de la gestion des déchets d'hydrocarbures.

- Phase II : élaboration d'un outil d'aide à la décision en matière de gestion des déchets provenant de déversements d'hydrocarbures en Méditerranée, ci-après appelé « *Projet d'outil d'aide à la décision* ». Ce document a été conçu pour aider les pays à élaborer ou actualiser leurs plans de gestion des déchets provenant de déversements d'hydrocarbures. Il aide également à choisir la méthode la plus écologique de traitement et d'élimination de ces déchets et contribue à l'examen du cadre réglementaire, le cas échéant.
- Phase III : sur la base des conclusions de la Phase II, une version électronique de « *l'outil d'aide à la décision* » sera élaborée pour aider et guider les États côtiers méditerranéens à mettre au point/améliorer leur stratégie nationale de gestion des déchets et à définir les filiales de traitement les plus appropriées selon le type de déchets, en fonction des capacités du pays et conformément à sa législation.

25. Dans le cadre de la première phase du projet, un projet de questionnaire a d'abord été transmis à l'Égypte, à Israël et à la Tunisie, qui se sont portés volontaires pour le tester. Le questionnaire a été modifié sur la base des commentaires de ces trois pays et diffusé aux Parties contractantes. Les informations recueillies ont permis d'évaluer les capacités nationales et la situation en matière de gestion des déchets provenant de déversements d'hydrocarbures.

26. La première analyse des questionnaires du REMPEC rend compte de la situation régionale sur la base des réponses fournies par la Bosnie-Herzégovine, l'Égypte, l'Espagne, la Grèce, Israël, l'Italie, le Maroc, Monaco et la Tunisie. Le Centre remercie les Parties Contractantes citées pour leurs contributions à cette initiative.

27. Dans la seconde phase du projet, le « *Projet d'outil d'aide à la décision* » a été élaboré sur la base des résultats de l'étude sur la gestion des déchets en Méditerranée et des meilleures pratiques internationales, en tenant compte des aspects techniques, logistiques, financiers et juridiques.

28. Avant la neuvième réunion des Correspondants du REMPEC, le « *Projet d'outil d'aide à la décision* »² a été présenté au MTWG et aux Correspondants OPRC pour recueillir leurs observations. Il sera modifié et présenté à la neuvième réunion du Groupe technique OPRC-HNS de l'OMI pour examen. Afin d'intégrer les modifications proposées, ces commentaires devraient être transmis au Centre au plus tard le 18 mai 2009.

29. Suite aux recommandations du MTWG et du Groupe technique OPRC-HNS, le Secrétariat lancera la mise en œuvre de la phase III. Compte tenu du volume d'informations figurant dans le document, l'application électronique qui découlera de la phase III aidera et guidera les États côtiers dans l'élaboration/amélioration de leur stratégie nationale de gestion des déchets.

30. La phase III du projet sera lancée au cours du second semestre 2009 et sera testée par une Partie contractante s'étant portée volontaire, début 2010.

Hydrocarbures immergés

31. Tel que mentionné au paragraphe 9 du présent document, la 56^{ème} réunion du MEPC a décidé d'intégrer dans le programme de travail du Groupe technique OPRC-HNS, l'élaboration de lignes directrices sur l'évaluation et les techniques de récupération des hydrocarbures immergés.

32. Une analyse documentaire sur l'évaluation et les techniques de récupération des hydrocarbures immergés (MEPC/OPRC-HNS/TG 7/3/7) a été réalisée par un groupe par correspondance du Groupe technique OPRC-HNS, sous la direction de l'Italie.

33. L'Italie s'est également portée volontaire pour diriger le groupe par correspondance chargé d'étoffer la liste de documents de référence sur ce sujet et d'établir un plan de base pour l'élaboration des lignes directrices. Une fois ce plan communiqué au Centre, il sera transmis aux membres

² Comme le document est en cours d'élaboration et compte tenu de son volume (134 pages), le projet d'outil d'aide à la décision n'a pas été reproduit en vue de la Neuvième réunion des correspondants du REMPEC. Toutefois, un exemplaire est mis à disposition à titre indicatif.

désignés du MTWG. Il convient de rappeler que le projet de plan sera présenté à la Conférence INTERSPILL 2009 en mai 2009.

Concernant les « lignes directrices méditerranéennes sur l'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures », la réunion des Correspondants est invitée à :

- **prendre note** des travaux réalisés par le MTWG en vue de l'élaboration des « lignes directrices sur l'évaluation des littoraux méditerranéens pollués par les hydrocarbures »,
- **continuer de soutenir** cette initiative, en priant instamment les Parties contractantes de fournir au Secrétariat des photos numériques des types de littoraux méditerranéens leur insertion dans les lignes directrices,
- **donner instruction au Secrétariat d'intégrer** la version finale des « lignes directrices sur l'évaluation des littoraux méditerranéens pollués par les hydrocarbures » dans le Système Régional d'Information (SRI) du Centre et de la transmettre aux Parties contractantes.

S'agissant de l'outil d'aide à la décision en matière de gestion des déchets en Méditerranée, la réunion des correspondants est invitée à :

- **prendre note** des travaux réalisés par le MTWG sur le projet d'outil d'aide à la décision en matière de gestion des déchets provenant de déversements d'hydrocarbures en Méditerranée et des travaux futurs à conduire,
- **encourager** les membres du MTWG à fournir des commentaires sur le projet d'outil d'aide à la décision **au plus tard le 18 mai 2009.**

Concernant les Lignes directrices sur l'évaluation et les techniques de récupération des hydrocarbures immergés, la réunion des correspondants est invitée à prendre note des travaux réalisés sur l'évaluation et les techniques de récupération des hydrocarbures immergés.